

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

**Arrêté préfectoral portant prolongation de l'interdiction temporaire
des lâchers de lanternes volantes
dans le département de Meurthe-et-Moselle
du samedi 11 août au vendredi 24 août 2018 inclus**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et L 216-6 ;

VU le code forestier ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-5 à 322-10, 322-15 à 322-18, R 610-5 et R 632-1

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 portant interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du vendredi 27 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus ;

CONSIDÉRANT la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT le risque d'incendie qu'un lâcher de lanternes volantes, même à partir d'une commune non exposée expressément à ce moment-là au danger d'incendie, crée dans l'ensemble du département, du fait du caractère non maîtrisable et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir ;

CONSIDÉRANT que les lanternes volantes ou leurs restes, alors que le brûleur est toujours actif, peuvent se retrouver au sol ou accrochés à des obstacles ;

CONSIDÉRANT que le risque incendie lié à la retombée non maîtrisée de ces lanternes ou de leurs restes concerne surtout des lieux particulièrement vulnérables tant en zone rurale qu'en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT la situation climatique particulière que connaît actuellement le département de Meurthe-et-Moselle et l'augmentation importante des départs de feux et d'incendies liée à la sécheresse de la végétation auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de Météo France en date du 9 août 2018 sur 7 jours confirment une remontée des températures avec un ensoleillement important ;

CONSIDÉRANT que le passage orageux du 9 août 2018 n'aura pas d'incidence sur le niveau de la sécheresse ;

CONSIDÉRANT les arrêtés préfectoraux portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur avis du comité technique sécheresse en date du 9 août 2018 qui confirment le niveau inquiétant de la sécheresse de surface ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'interdiction de tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...), quelle que soit sa dénomination commerciale, **est prolongée**, dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, **du samedi 11 août au vendredi 24 août 2018 inclus**.

Article 2 :

En application de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

De plus, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites éventuelles découlant de l'application des dispositions des articles 322-5 et suivants du code pénal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs dans chaque commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 :

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **10 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie-Blanche BERNARD